Thorigny-sur-Marne, le 30 septembre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026/1778

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - QUAI DE MARNE

Madame le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code général des collectivités territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le Code pénal,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n° 2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 4 octobre 2026, de 8h00 à 17h00, afin de permettre à l'association l'Hameçon de Dampmart (8, Allée des Noirailles – 77 400 Pomponne – Tél. : 06 61 33 35 97) d'effectuer le marathon de la pêche, Quai de Marne, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement Quai de Marne.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant sur une longueur de 15 mètres linéaires, au droit du 21-23, Quai de Marne mais autorisé aux véhicules en charge de l'évènement.

ARTICLE 3 : **Les véhicules en stationnement, gênant le bon déroulement de l'évènement seront mis en fourrière sur réquisition par les services de Police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.**

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules et des piétons sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'évènement, ainsi que la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place 48 heures à l'avance par les Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous le contrôle de la Police pluri communale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police pluri communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- La Police pluri communale
- Les Services Techniques
- Le SIETREM
- L'association l'Hameçon de Dampmart

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le

Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE * (S.-&-M.) *

Le Conseiller Délégué aux travaux, à la voirie
et à la circulation,

Olivier THIESSON

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE * (S.-&-M.) *

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr